



## Contrat de vente d'espace publicitaire dans l'annuaire B2B

Date : \_\_\_\_\_

Entre les soussignés :

Ensemble pour la cause. dont le siège social est situé au 183 Labonté,  
Rosemère Q.C. J7A 3M5 tél : 438-688-2882

ci-après désignée ( L'Éditeur ) d'une part,

et

l'entreprise; \_\_\_\_\_.

Adresse; \_\_\_\_\_.

Nom de la personne autorisée ; \_\_\_\_\_.

Téléphone; \_\_\_\_\_ courriel; \_\_\_\_\_.

Ci-après dénommée (L'Annonceur ) d'autre part.

### Préambule

Considérant que l'annonceur s'engage à acheter un espace publicitaire du format et pour le nombre de parutions choisi dans l'annuaire B2B édité au format 7.875 X 10.5 pouces à environs 189 297 exemplaires et distribués à toutes les entreprises inscrites chez Poste Canada dans la province du Québec.

Si le nombre minimum d'espaces publicitaires n'est pas atteint afin de respecter la date de cette parution, nous repoussons la publication à la prochaine date prévu suivant afin de respecter ce contrat. L'annonceur a jusqu'à la prochaine date de tombée matérielle pour produire une nouvelle annonce ou il a la possibilité de garder la même.

Considérant que les parties désirent confirmer leur entente par ce contrat en format PDF avec signature électronique.

Considérant que les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat en s'appuyant sur les lois régies au Canada ;

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

### **Article 2 – Responsabilité de l'éditeur**

La responsabilité de l'éditeur se limite à distribuer un annuaire papier à toutes les entreprises qui ont leurs adresses enregistrées chez Poste Canada au Québec.

### **Article 3 – Responsabilité de l'annonceur**

L'annonceur a la responsabilité et l'obligation de respecter les conditions qui se trouve dans la trousse média disponible sur le site Internet AB2B.ca et de fournir le matériel publicitaire. Ce matériel publicitaire doit respecter les droits d'auteur et marques de commerce et le standard des valeurs de la société. Tout matériel qui contrevient aux lois régies au Canada sera refusé ou sera de la responsabilité de l'annonceur.

Le paiement de cette ou ces annonces est payable au moment que tous les emplacement disponible d'annonce dans le magazine seront vendus.  
L'annonceur à 14 jours pour effectuer le paiement sans quoi des intérêts de 15% annuel seront comptés à partir de 15<sup>iem</sup> jours au prorata.

**Article 4 – nombre de parution, secteur et montant.**

**Formats :** 1/4 de page

**Nombre de parution :**

**Secteur(s) :**

Province de Québec

**Montant :**

1/4 de page 2 500\$

**Signatures -**

En foi de quoi les parties ont signé le \_\_\_\_\_ par Internet PDF signature électronique.

\_\_\_\_\_  
Ensemble pour la cause Éditeur

Signature : \_\_\_\_\_  
L'annonceur